

# **AVIS D'ÉLECTION DÉLÉGUÉES (CONDITION FÉMININE) DÉLÉGUÉS DÉLÉGUÉS REMPLAÇANTS**

Prenez avis qu'il y aura des élections au poste de délégués le mardi 3 novembre 2020 et le jeudi 5 novembre 2020.

Si un salarié sur l'horaire de 7 h 00 à 15 h 00, de 7 h 00 à 17 h 00 ou de 8 h 00 à 16 h 00 se porte candidat, il est inclus dans les candidats de l'équipe 100 ou 200, à raison d'un maximum d'un seul salarié par équipe provenant des horaires ci-haut mentionnés, sauf pour l'entretien (maintenance). Les salariés sur l'horaire 7 h à 15 h, 7 h à 17 h ou 8 h à 16 h ne peuvent pas se porter candidat au poste de délégué remplaçant.

Les salariés sur l'horaire 7 h 00 à 15 h 00, 7 h 00 à 17 h 00 ou 8 h 00 à 16 h 00 (production) peuvent voter seulement pour les délégués qui se portent candidats sur les équipes 100 et 200.

La période de mise en candidature se tiendra du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de **7 h 00 à 15 h 00**.

## **Procuration**

Un membre absent pendant toute la durée de la période de mise en candidature peut mandater un membre pour déposer son bulletin de mise en candidature en son nom pendant la période prévue aux présents statuts.

Dans ce cas, le membre absent doit remplir le formulaire de procuration prévu à cet effet et disponible en version papier et électronique au bureau de la personne salariée employée de bureau du syndicat.

Si un salarié est absent lors des journées de votation, il aura le droit de voter par anticipation au bureau de la secrétaire (salariée CSN) les 26, 28, 29, 30 octobre 2020 de 7h à 15h.

## **Procédure de mise en candidature**

Un membre doit se porter candidat (pas plus d'un poste) en demandant à la secrétaire du syndicat (salariée CSN - Hélène) un bulletin de mise en candidature où il inscrit clairement son nom et prénom, le poste qu'il convoite, un message électoral contenu dans l'espace prévu à cet effet, une photo format passeport, le prénom et le nom en lettres moulées et la signature de cinq (5) appuyeurs qui sont membres du syndicat ainsi que la date et la signature du candidat.

Une fois rempli, le bulletin de mise en candidature d'un candidat doit être remis par ce dernier, en main propre, pendant la semaine de mise en candidature, au secrétaire d'élection, entre 7h et 15h, au bureau de la personne salariée employée de bureau du syndicat.

LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION EST JOSÉE RIOUX (ÉQUIPE 300).  
LES SCRUTATEURS SONT ÉRIC FERLAND (ÉQUIPE 200) ET ALAIN TESSIER (ÉQUIPE 200)

**Josée Rioux**  
**Présidente d'élection**  
13 octobre 2020